

Ligne	Bureau des finances de	Cachet ou date d'arrivée
1	<input type="text"/>	
2	Formulaire d'enregistrement au regard de la	
3	TVA des entrepreneurs établis à l'étranger	
4		
5	1. Informations générales	
6	1.1 Informations sur l'entreprise	
7	Société (selon le registre du commerce)	
8	<input type="text"/>	
9	ou, dans le cas d'un entrepreneur individuel :	
10	Nom	Prénom
11	<input type="text"/>	<input type="text"/>
12	Nom de naissance, le cas échéant	
13	<input type="text"/>	
14	Profession exercée	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
15	<input type="text"/>	<input type="text"/>
16	Numéro d'identification	
17	<input type="text"/>	
18	Siège de la société ou lieu de résidence de l'entrepreneur individuel	
19	Rue	
20	<input type="text"/>	
21	Numéro de rue	Complément du numéro de rue Complément d'adresse
22	<input type="text"/>	<input type="text"/>
23	Code postal / Commune	
24	<input type="text"/>	
25	État étranger	
26	<input type="text"/>	
27	Commune différente de la direction, le cas échéant	
28	Rue	
29	<input type="text"/>	
30	Numéro de rue	Complément du numéro de rue Complément d'adresse
31	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32	Code postal / Commune	
33	<input type="text"/>	
34	État étranger	
35	<input type="text"/>	
36	1.2 Entités et sociétés	
37	L'entreprise est une entité ou une société établie à l'étranger.	
38	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, merci de bien vouloir joindre le feuillet Entités et sociétés « FsEEBIKoeGes ».	
39	1.3 Moyens de communication	
40	Téléphone	
41	Indicatif international	Indicatif national Numéro d'appel
42	<input type="text"/>	<input type="text"/>
43	Indicatif international	Indicatif national Numéro d'appel
44	<input type="text"/>	<input type="text"/>
45	Courrier électronique	
46	<input type="text"/>	
47	Adresse Internet	
48	<input type="text"/>	
49	Remarque : Si vous souhaitez consentir à l'envoi de courriers électroniques non cryptés par le bureau des finances, une déclaration de consentement fournie dans le Land compétent doit être envoyée séparément à cet effet (numéro 4).	

Ligne
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60

Nom

selon les lignes 7 et 9

1.4 Nature de(s) l'activité(s) exercée(s) en Allemagne (description exacte de la branche d'activité)

1.5 Conseil fiscal

Société

ou Nom Prénom

Rue

Numéro de rue Complément du numéro de rue Complément d'adresse

Code postal / Commune

État étranger, le cas échéant

Moyens de communication

Téléphone

Indicatif international Indicatif national Numéro d'appel

Indicatif international Indicatif national Numéro d'appel

Courrier électronique

La procuration séparée est jointe.

La présentation de la procuration se fait par la banque de données des procurations (article 80a du Code des impôts).

Ligne	Nom	
61	selon les lignes 7 et 9	
62	1.6 Mandataire habilité à recevoir des notifications	
63	<input type="checkbox"/> Le conseil fiscal figurant au point 1.5 est mandataire habilité à recevoir des notifications.	
64	ou	
65	Société	
66	ou	
67	Nom	Prénom
68	Rue	
69	Numéro de rue	Complément du numéro de rue
70	Code postal / Commune	
71	État étranger, le cas échéant	
72	Moyens de communication	
73	Indicatif international	Numéro d'appel
74	Indicatif national	Numéro d'appel
75	Courrier électronique	
76	<input type="checkbox"/> La procuration de réception séparée est jointe.	
77	<input type="checkbox"/> La présentation de la procuration de réception se fait par la banque de données des procurations (article 80a du Code des impôts).	
78	Remarque : Dans les cas visés à l'article 22f, paragraphe 1, phrase 2 de la loi sur la TVA, les entrepreneurs qui n'ont pas leur domicile, leur résidence habituelle, leur siège ou leur direction en République fédérale d'Allemagne, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État auquel l'accord sur l'Espace économique européen est applicable doivent désigner, lorsqu'ils demandent à être enregistrés à des fins fiscale, un mandataire habilité à recevoir des notifications en République fédérale d'Allemagne.	
80	1.7 Coordonnées bancaires pour les remboursements d'impôts / le système de prélèvement SEPA	
81	Tous les remboursements d'impôts doivent être effectués sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :	
82	IBAN (établissement bancaire national)	
83	DE	
84	Nom (établissement bancaire étranger)	
85	Adresse (établissement bancaire étranger)	
86	IBAN (établissement bancaire étranger)	
87	Code BIC / SWIFT (correspondant à la ligne 83)	
88	Titulaire du compte	
89	selon la ligne 7	
90	titulaire de compte différent(e), le cas échéant	
91	Souhaitez-vous participer au système de prélèvement SEPA, le mode de paiement le plus simple pour les deux parties (seulement pour un compte national) ?	
92	<input type="checkbox"/> Oui. Le mandat de débit SEPA rempli est joint.	

Ligne
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120

Nom
selon les lignes 7 et 9

1.8 Installations

Les installations fixes d'affaires ou installations suivantes sont gérées en **République fédérale d'Allemagne** (par exemple succursales, bureaux, usines, services de coordination, agences, bureaux de vente, comptoirs, ateliers, entrepôts, stocks en consignation) :

N° d'ordre	Description	
001		
Rue		
Numéro de rue	Complément du numéro de rue	Complément d'adresse
Code postal	Commune	
Téléphone		
Indicatif international	Indicatif national	Numéro d'appel

N° d'ordre	Description	
002		
Rue		
Numéro de rue	Complément du numéro de rue	Complément d'adresse
Code postal	Commune	
Téléphone		
Indicatif international	Indicatif national	Numéro d'appel

N° d'ordre	Description	
003		
Rue		
Numéro de rue	Complément du numéro de rue	Complément d'adresse
Code postal	Commune	
Téléphone		
Indicatif international	Indicatif national	Numéro d'appel

N° d'ordre	Description	
004		
Rue		
Numéro de rue	Complément du numéro de rue	Complément d'adresse
Code postal	Commune	
Téléphone		
Indicatif international	Indicatif national	Numéro d'appel

Si le nombre d'installations est supérieur à quatre : Le feuillet séparé Installations (FsEEBIEinr) numéroté est joint.

Ligne	Nom		
121	selon les lignes 7 et 9		
122	1.9 Enregistrement à des fins fiscales en Allemagne		
123	<input type="checkbox"/>	Non	
124	<input type="checkbox"/>	Oui (merci de bien vouloir fournir les informations suivantes :)	
125	<input type="checkbox"/>	Impôt sur le salaire	Bureau des finances de <input type="text"/> Numéro fiscal <input type="text"/>
126	<input type="checkbox"/>	Impôt sur les sociétés	<input type="text"/> <input type="text"/>
127	<input type="checkbox"/>	Impôt sur le revenu	<input type="text"/> <input type="text"/>
128	<input type="checkbox"/>	Taxe sur la valeur ajoutée	<input type="text"/> <input type="text"/>
129	1.10 Durée de l'activité en République fédérale d'Allemagne		
130	Début	Fin probable	Fin probable non connue
	(JJ.MM.AAAA) <input type="text"/>	(JJ.MM.AAAA) <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui
131	1.11 Enregistrement fiscal à l'étranger		
132	L'entreprise est enregistrée auprès des services fiscaux étrangers suivants :		
133	Bureau des finances de <input type="text"/>		
134	Numéro fiscal <input type="text"/>		
135	Pour les entrepreneurs de l'UE :		
136	Numéro d'identification TVA <input type="text"/>		<input type="checkbox"/> une attestation de domicile est jointe.
137	Pour les entrepreneurs de pays tiers :		
138	<input type="checkbox"/> une attestation de domicile délivrée par l'autorité fiscale étrangère est jointe.		
139			
140			
141			
142			
143			
144			
145			
146			
147			
148			
149			
150			

Ligne

151 **Nom**
selon les lignes 7 et 9

152 **2. Nature des chiffres d'affaires**

153 **2.1 Nature des chiffres d'affaires en Allemagne**

154 (Merci de bien vouloir joindre sur un feuillet séparé des explications détaillées des itinéraires des marchandises et des services !)

155 Livraisons de marchandises

156 Nature des marchandises :

157 Autres prestations

158 Nature des autres prestations :

159 Livraisons de travaux à façon conformément à l'article 3, paragraphe 4 de la loi sur la TVA (par exemple livraison et montage)

160 Services de voyage

161 **2.2 Les chiffres d'affaires sont réalisés pour le client suivant :**

162 Particuliers

163 Entrepreneurs (article 2 de la loi sur la TVA)

164 Personnes morales en tant que non-entrepreneurs

165 **2.3 En cas de livraisons, l'imposabilité en Allemagne résulte des motifs suivants :**

166 Mouvement de marchandises national

167 Livraisons intracommunautaires en provenance d'Allemagne

168 Livraisons à l'exportation dans des pays tiers en provenance d'Allemagne

169 Vente à distance conformément à l'article 3c de la loi sur la TVA (par exemple livraisons à des particuliers)

170 Autres :

171 **2.4 Des marchandises sont importées en Allemagne et ensuite**

172 vendues directement à un client en Allemagne

173 utilisées exclusivement pour des livraisons de travaux à façon en Allemagne

174 livrées directement / introduites pour usage propre sur le reste du territoire de la Communauté

175 livrées directement sur le territoire tiers

176 transférées directement dans un entrepôt en Allemagne (merci de bien vouloir joindre les contrats de stockage)

177 **2.5 Opérations en amont**

178 Livraisons de travaux à façon ou autres prestations en tant que redevable au sens de l'article 13b, paragraphe 5 de la loi sur la TVA

179 Acquisitions intracommunautaires en Allemagne au sens de l'article 1, paragraphe 1, numéro 5 de la loi sur la TVA

180 Dette fiscale pour les opérations triangulaires intracommunautaires au sens de l'article 25b, paragraphe 2 de la loi sur la TVA

Ligne
181 **Nom** []
selon les lignes 7 et 9

182 **3. Informations sur la déclaration et le reversement de la TVA**

183 **3.1 Montant des chiffres d'affaires en Allemagne**
(estimé) l'année de l'ouverture de l'établissement EUROS l'année suivante EUROS

184 [] []

185 **3.2 Montant de l'impôt à verser / Excédent**
(estimé) EUROS

186 1 = Montant de l'impôt à verser (estimé) Montant []
 2 = Excédent (estimé)

187 Le mois calendaire est choisi à la place du trimestre civil comme période pour laquelle une déclaration périodique provisoire doit être déposée, car l'excédent dépasse vraisemblablement les limites de l'article 18, paragraphe 2a, phrase 1 au sens du paragraphe 2, phrase 6 de la loi sur la TVA.

188 **3.3 Exonération fiscale**
Des chiffres d'affaires exonérés totalement ou partiellement conformément à l'article 4 de la loi sur la TVA sont réalisés :

189 Non Oui Nature du chiffre d'affaires / de l'activité [] (article 4, n° [] de la loi sur la TVA)

190 **3.4 Taux d'imposition**
Des chiffres d'affaires soumis au taux réduit d'imposition conformément à l'article 12, paragraphe 2 de la loi sur la TVA sont réalisés :

192 Non Oui Nature du chiffre d'affaires / de l'activité [] (article 12, paragraphe 2, n° [] de la loi sur la TVA)

193 Des chiffres d'affaires soumis totalement ou partiellement au taux réduit d'imposition conformément à l'article 12, paragraphe 3 de la loi sur la TVA (appelé « taux d'imposition nul ») sont réalisés :

194 Non Oui Nature du chiffre d'affaires / de l'activité []

195 **3.5 Imposition au taux moyen**
Des chiffres d'affaires exonérés totalement ou partiellement soumis à l'imposition au taux moyen conformément à l'article 24 de la loi sur la TVA sont réalisés :

196 Non Oui Nature du chiffre d'affaires / de l'activité [] (article 24, paragraphe 1, n° [] de la loi sur la TVA)

197 [] de la loi sur la TVA)

198 **3.6 Imposition théorique / imposition réelle des rémunérations**
La TVA est calculée d'après les rémunérations convenues (**imposition théorique**).

199 ou les rémunérations perçues. L'**imposition réelle** est demandée, car

200 le chiffre d'affaires total extrapolé à l'année civile pour l'année de création ne s'élèvera vraisemblablement pas à plus de 600 000 euros.

201 la société est exonérée, conformément à l'article 148 du Code des impôts, de l'obligation de tenir des registres et d'établir des comptes périodiques sur la base de bilans annuels.

202

203

204

205

206

207

208

209

210

Ligne

211 **Nom**
selon les lignes 7 et 9

212 **3.7 Numéro d'identification TVA**

213 Un numéro d'identification TVA est nécessaire pour participer à l'échange intracommunautaire de marchandises et de services.

Informations supplémentaires pour les personnes morales qui ne sont pas des entrepreneurs ou qui n'acquièrent pas d'objets pour leur entreprise :

214 Un numéro d'identification TVA est demandé, au motif que

215 des acquisitions intracommunautaires sont imposables, car le seuil d'acquisition de 12 500 euros par an

216 est vraisemblablement dépassé (article 1a, paragraphe 3 de la loi sur la TVA).

217 n'est vraisemblablement pas dépassé, mais il est renoncé à la règle du seuil d'acquisition pour une durée d'au moins deux années civiles (article 1a, paragraphe 4 de la loi sur la TVA).

218 des véhicules neufs ou certaines marchandises soumises à accises sont acquis (article 1a, paragraphe 5 de la loi sur la TVA).

219 Un numéro d'identification TVA est nécessaire pour les échanges de biens sur Internet par l'intermédiaire d'une / de plusieurs interface(s) électronique(s) au sens de l'article 25e, paragraphe 5 de la loi sur la TVA.

220 Le numéro d'identification TVA suivant a déjà été attribué pour une activité antérieure :

Numéro d'identification TVA **DE** [] Date d'attribution (JJ.MM.AAAA) []

222 **3.8 Remboursement de la TVA supportée en amont (Office central fédéral des impôts)**

Des demandes de remboursement des montants de TVA supportée en amont ont-elles été faites dans le passé pour l'entreprise ?

223 Non Oui Merci de bien vouloir indiquer la période et les références.

224 Période (JJ.MM.AAAA) [] - [] Références []

225 **3.9 Numéro EORI** (Economic Operators' Registration and Identification number - Numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques)

226 Numéro EORI, s'il a été attribué : []

227 **3.10 Procédure d'imposition spéciale « Guichet unique » pour les entrepreneurs établis dans un autre État membre de l'Union européenne**

228 Seulement pour les livraisons effectuées au sein d'un État membre par un opérateur d'interfaces électroniques (article 3, paragraphe 3a, phrase 1 de la loi sur la TVA), les ventes à distance intracommunautaires (article 3c, paragraphe 1, phrases 2 et 3 de la loi sur la TVA) et les autres prestations effectuées pour un non-entrepreneur établi en Allemagne :

230 La société recourra ou recourt déjà à la procédure d'imposition spéciale (« Guichet unique - règle UE » ; article 18j de la loi sur la TVA).

231 Les chiffres d'affaires concernés sont déclarés à l'autorité compétente dans l'État de résidence.

232 La société réalise exclusivement les chiffres d'affaires mentionnés ci-dessus, qui sont déclarés dans le cadre de la procédure d'imposition spéciale (« Guichet unique - règle UE »).

233 La société réalise, en plus des chiffres d'affaires mentionnés ci-dessus, d'autres chiffres d'affaires qui sont imposables en Allemagne.

234 La société - est établie seulement dans un État membre et - effectue des ventes à distance intracommunautaires (article 3c, paragraphe 1, phrases 2 et 3 de la loi sur la TVA), des services de télécommunications, des services de radiodiffusion et de télévision ou d'autres prestations effectuées par voie électronique pour un non-entrepreneur établi sur le reste du territoire de la Communauté. Le montant total - hors TVA - de ces chiffres d'affaires ne dépasse pas 10 000 euros, ni pour l'année civile considérée, ni pour l'année civile précédente.

237 Les chiffres d'affaires concernés de la société sont imposables dans l'État de résidence.

238 La société renonce pour au moins deux années civiles à l'imposition des chiffres d'affaires concernés dans l'État de résidence.

239 La société recourt ou recourra à la procédure d'imposition spéciale (« Guichet unique - règle UE » ; article 18j de la loi sur la TVA). La société déclare les chiffres d'affaires concernés à l'autorité compétente dans l'État de résidence.

240 La société déclare les chiffres d'affaires concernés directement en Allemagne.

Ligne	Nom
241	selon les lignes 7 et 9
242	3.11 Procédure d'imposition spéciale « Guichet unique - règle non-UE » pour les autres prestations effectuées par des entrepreneurs non établis sur le territoire de la Communauté
243	Seulement pour les autres prestations effectuées par un entrepreneur non établi sur le territoire de la Communauté pour des non-entrepreneurs sur le territoire de la Communauté :
244	<input type="checkbox"/> La société recourra ou recourt déjà à la procédure d'imposition spéciale (« Guichet unique - règle non-UE » ; article 18i de la loi sur la TVA). La société déclare les chiffres d'affaires concernés à l'autorité compétente dans l'État de l'UE dans lequel la participation à cette procédure a été notifiée.
245	
246	<input type="checkbox"/> La société réalise exclusivement les chiffres d'affaires mentionnés ci-dessus, qui sont déclarés dans le cadre de la procédure d'imposition spéciale (« Guichet unique - règle non-UE »).
247	<input type="checkbox"/> La société réalise, en plus des chiffres d'affaires mentionnés ci-dessus, d'autres chiffres d'affaires qui sont imposables en Allemagne.
248	3.12 Chiffres d'affaires dans le domaine des échanges de biens sur Internet
249	Informations sur le canal de distribution
249	<input type="checkbox"/> La société ou l'entrepreneur individuel vend sur sa propre boutique Internet.
250	Adresse Internet (URL) []
251	<input type="checkbox"/> La société ou l'entrepreneur individuel exercera son activité par l'intermédiaire d'une / de plusieurs interface(s) électronique(s) au sens de l'article 25e, paragraphe 5 de la loi sur la TVA. Une interface électronique au sens de l'article 25e, paragraphe 5 de la loi sur la TVA est un marché électronique, une plateforme électronique, un portail électronique ou une structure semblable.
252	Dans ce cas, il convient de remplir le feuillet Échange de biens sur Internet (FsEEBIIInternet).
253	<i>Remarque : Un numéro d'identification TVA est nécessaire pour justifier de l'enregistrement fiscal vis-à-vis de l'opérateur de l'interface (numéro 3.7).</i>
254	3.13 Qualité de redevable du bénéficiaire dans le cas de travaux de construction et / ou de services de nettoyage de bâtiments
255	<input type="checkbox"/> L'octroi d'un justificatif de la qualité de redevable du bénéficiaire dans le cas de travaux de construction et / ou de services de nettoyage de bâtiments est demandé (formulaire USt 1 TG).
256	<input type="checkbox"/> Le montant des travaux de construction effectués au sens de l'article 13b, paragraphe 2, numéro 4 de la loi sur la TVA dépasse vraisemblablement 10 % du chiffre d'affaires mondial (somme des chiffres d'affaires imposables et non imposables en Allemagne).
257	<input type="checkbox"/> Le montant des services de nettoyage de bâtiments effectués au sens de l'article 13b, paragraphe 2, numéro 8 de la loi sur la TVA dépasse vraisemblablement 10 % du chiffre d'affaires mondial (somme des chiffres d'affaires imposables et non imposables en Allemagne).
258	<i>Remarque : Les conditions nécessaires à l'octroi de l'attestation doivent être présentées de manière convaincante et adéquate dans une annexe.</i>
259	3.14 Transports de personnes
260	Des transports de personnes sont effectués :
261	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (Merci de bien vouloir remplir le feuillet Transports de personnes (FsEEBIPersb)).
262	3.15 Remise de déclarations périodiques / Demande de prolongation permanente des délais
263	Les entrepreneurs ont jusqu'au 10 ^{ème} jour à compter de la fin de la période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée pour transmettre par voie informatique authentifiée une déclaration périodique par un jeu de données prescrit officiellement (article 18, paragraphe 1, phrase 1 de la loi sur la TVA), dans laquelle la taxe pour la période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée (acompte) doit elle-même être calculée. Un certificat est nécessaire à la transmission électronique authentifiée. Vous pouvez obtenir ce certificat après vous être inscrit gratuitement à l'adresse www.elster.de . Veuillez noter que l'enregistrement peut prendre jusqu'à deux semaines (sans prise en compte des délais postaux). Vous trouverez à la page www.elster.de/elsterweb/softwareprodukt des programmes de transmission électronique.
264	
265	
266	<input type="checkbox"/> La société ou l'entrepreneur individuel fera une demande de prolongation d'un mois des délais de transmission des déclarations périodiques et d'acquittement des acomptes de TVA.
267	Dans le cas de l'obligation de remettre tous les mois des déclarations périodiques, un acompte exceptionnel doit être calculé et acquitté. La demande de prolongation permanente des délais / de déclaration de l'acompte exceptionnel doit être transmise par voie informatique authentifiée par un jeu de données prescrit officiellement (article 48, paragraphe 1, phrase 2 du règlement d'application de la TVA). Des informations sur ce sujet sont disponibles à l'adresse www.elster.de .
268	
269	
270	

Ligne
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300

Nom
selon les lignes 7 et 9

4. Annexes

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Feuille Entités et sociétés (FsEEBIKoeGes) (numéro 1.2) | <input type="checkbox"/> Feuille Installations (FsEEBIEinr) (numéro 1.8) |
| <input type="checkbox"/> Contrats (feuille Entités et sociétés (FsEEBIKoeGes) - numéro 2) (numéro 1.2) | <input type="checkbox"/> Attestation de domicile (numéro 1.11) |
| <input type="checkbox"/> Extrait du registre (étranger) (feuille Entités et sociétés (FsEEBIKoeGes) - numéro 3) (numéro 1.2) | <input type="checkbox"/> Explications des itinéraires des marchandises et des services (numéro 2.1) |
| <input type="checkbox"/> Feuille Détenteurs de parts (FsEEBIAnt) relatif au feuille Entités et sociétés | <input type="checkbox"/> Contrats de stockage (numéro 2.4) |
| <input type="checkbox"/> Consentement à l'envoi de courriers électroniques non cryptés par les autorités fiscales selon l'article 87a, paragraphe 1, phrase 3, demi-phrase 2 du Code des impôts (numéro 1.3) | <input type="checkbox"/> Feuille Échange de biens sur Internet (FsEEBIInternet) (numéro 3.12) |
| <input type="checkbox"/> Procuration (numéro 1.5) | <input type="checkbox"/> Justificatif Qualité de redevable (numéro 3.13) |
| <input type="checkbox"/> Procuration de réception (numéro 1.6) | <input type="checkbox"/> Feuille Transports de personnes (FsEEBIPersb) (numéro 3.14) |
| <input type="checkbox"/> Mandat de débit SEPA (numéro 1.7) | <input type="checkbox"/> |

Remarque : Les renseignements à porter dans le présent formulaire sont requis sur la base des articles 27, 85, 88, 90, 93 et 97 du Code des impôts.

Remarque concernant la protection des données :

Veillez trouver dans la lettre d'information générale de l'administration fiscale des informations relatives au traitement des données à caractère personnel dans l'administration fiscale, à vos droits en vertu des dispositions du règlement général sur la protection des données et à vos interlocuteurs pour les questions ayant trait à la protection des données. Vous trouverez cette lettre d'information à l'adresse suivante : www.finanzamt.de (à la rubrique « *Datenschutz* / Protection des données ») ou auprès de votre bureau des finances.

Lieu, date

Signature(s) de l'entrepreneur ou du (de la) gérant(e) ou de l'associé(e) habilité(e) à représenter l'entreprise ou de tou(te)s les associé(e)s ou de tou(te)s les détenteurs (détentrices) de participations ou du / de la (des) représentant(e)(s) ou mandataire(s)

Notice explicative pour remplir le formulaire d'enregistrement au regard de la TVA des entrepreneurs établis à l'étranger

Remarques générales

Vous devez remplir le formulaire d'enregistrement au regard de la TVA des entrepreneurs établis à l'étranger, quelle que soit votre forme juridique, si vous êtes établi à l'étranger et que vous ne disposez pas d'établissement stable en Allemagne. Si vous avez un établissement stable en Allemagne, merci de bien vouloir utiliser le formulaire d'enregistrement fiscal prévu pour votre forme juridique. Vous trouverez auprès de votre bureau des finances ou sur Internet des informations générales et des brochures sur les obligations fiscales qui résultent d'une activité d'entreprise. Votre bureau des finances (voir explications relatives à la ligne 1) se tient à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions. Veuillez vous adresser à un conseiller fiscal pour tout conseil personnalisé.

Les formulaires d'enregistrement fiscal déposés sur support papier sont scannés et traités par voie électronique dans les bureaux des finances. Nous vous prions par conséquent de bien vouloir

- respecter les champs et écrire en majuscules d'imprimerie si vous remplissez les formulaires à la main,
- ne pas utiliser de cachets (d'entreprise), par exemple pour indiquer les adresses et
- ne pas rayer, annuler ou remplir avec d'autres mentions les champs vides.

Merci de bien indiquer les dates comme suit : JJ.MM.AAAA (J = jour, M = mois, A = année, par exemple 24.06.2022). Les numéros fiscaux doivent être indiqués sans séparateurs.

Formulaire

Informations générales

Ligne 1

Selon l'article 21 du Code des impôts, en lien avec le règlement relatif à la répartition des compétences en matière d'imposition à la TVA, les entrepreneurs dont le domicile, le siège ou la direction se trouvent en dehors du champ d'application de la loi sur la TVA relèvent de la compétence centralisée de certains bureaux des finances. Des informations sur ce sujet sont disponibles auprès de l'Office central fédéral des impôts (www.bzst.de à la rubrique : Unternehmen (Entreprises) → Identifikationsnummern (Numéros d'identification) → Umsatzsteuer-IdNr. (Numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée) → USt-IdNr. (Numéro d'identification TVA) → Zuständigkeitsübersicht (Aperçu des compétences)).

Lignes 37 à 79

Pouvoir de représentation (lignes 37 à 48)

Si l'entreprise se fait représenter par un conseil fiscal (article 80, paragraphe 1 du Code des impôts), merci de bien vouloir fournir les coordonnées de celui-ci.

Procuration de réception (lignes 63 à 79)

L'entreprise peut désigner un mandataire habilité à recevoir des notifications, qui peut par exemple être son conseil fiscal. Si cela est souhaité, merci de bien vouloir fournir les coordonnées de ce mandataire.

Dans les cas visés à l'article 22f, paragraphe 1, phrase 2 de la loi sur la TVA, les entrepreneurs qui n'ont pas leur domicile, leur résidence habituelle, leur siège ou leur direction en République fédérale d'Allemagne, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État auquel l'accord sur l'Espace économique européen est applicable doivent désigner, lorsqu'ils demandent à être enregistrés à des fins fiscales, un mandataire habilité à recevoir des notifications en République fédérale d'Allemagne.

ATTENTION :

Les procurations de réception ne sont prises en compte que si elles sont transmises séparément ou si elles sont présentées au bureau des finances sous forme électronique par le conseil fiscal par la banque de données des procurations (article 80a, paragraphe 2 du Code des impôts). La présentation électronique d'une procuracion de réception par la banque de données des procurations ne peut par ailleurs se faire que conjointement avec un pouvoir de représentation.

Lignes 82 à 87

Merci de bien vouloir indiquer l'IBAN ou le numéro de compte ainsi que le titulaire du compte. Pour les remboursements d'impôts par paiement dans des pays en dehors de l'UE / de l'EEE, il est nécessaire d'indiquer le Code BIC ou SWIFT. Dans le cas d'établissements bancaires étrangers, le nom et l'adresse de l'établissement bancaire doivent en outre être indiqués.

Ligne 89

Si l'entreprise souhaite participer au système de prélèvement SEPA, merci de bien vouloir joindre au présent formulaire le mandat de débit SEPA. Vous obtiendrez le formulaire de mandat SEPA dans votre bureau des finances ou, le cas échéant, sur le site Internet de votre administration fiscale (que vous trouverez par exemple à l'adresse www.finanzamt.de >> cliquez sur votre Land sur la carte >> „Finanzämter" (Bureaux des finances) >> Vous trouverez sur le site Internet des bureaux des finances le formulaire de mandat SEPA régulièrement à la rubrique „Vordrucke" ou „Formulare" (Formulaires) que vous pourrez imprimer.

Informations sur la déclaration et le reversement de la TVA

Lignes 184, 186 et 187

Merci de bien vouloir indiquer le chiffre d'affaires vraisemblable de l'année civile en cours et de l'année suivante (ligne 184). Merci de bien vouloir indiquer le montant prévisible de l'impôt à verser ou l'excédent prévisible de l'année civile en cours (ligne 186). La période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée est fixée en fonction de l'impôt vraisemblable de l'année civile en cours. Si l'impôt est vraisemblablement supérieur à 7 500 euros, c'est le mois calendaire qui est la période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée. Si l'impôt n'est vraisemblablement pas supérieur à 7 500 euros, la déclaration périodique doit être déposée chaque trimestre. Si un excédent supérieur à 7 500 euros doit vraisemblablement être enregistré pour l'année civile en cours, le mois calendaire peut être choisi à la place du trimestre civil en tant que période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée (article 18, paragraphe 2a, phrase 1, en lien avec l'article 2, paragraphe 2, phrase 6 de la loi sur la TVA) (ligne 187).

ATTENTION :

N'oubliez pas de transmettre au bureau des finances une déclaration périodique électronique au plus tard le 10^{ème} jour du mois suivant la période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée. Vous trouverez un aperçu des logiciels appropriés à l'adresse <https://www.elster.de/elsterweb/softwareprodukt>. Pour la transmission électronique, vous avez besoin, pour des raisons de sécurité, d'un fichier de certificat, que vous trouverez à l'adresse www.elster.de.

Lignes 198 à 202

Merci de bien vouloir indiquer si vous calculez la TVA d'après les rémunérations convenues ou si vous demandez le droit de la calculer d'après les rémunérations perçues.

Rémunérations convenues (imposition théorique)

Dans le cas du calcul de la TVA d'après les rémunération convenues, vous déclarez la TVA, indépendamment de l'encaissement, pour la période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée au cours de laquelle les livraisons et autres services ont été effectués. La TVA sur les acomptes doit cependant être déclarée dès la période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée au cours de laquelle ils sont perçus.

Rémunérations perçues (imposition réelle)

Dans le cas de l'imposition d'après les rémunérations perçues, la taxe sur les livraisons et autres services est due une fois que la période pour laquelle une déclaration périodique doit être déposée au cours de laquelle les rémunérations ont été perçues est écoulée.

ATTENTION :

Pour l'imposition d'après les rémunérations perçues, aucune limite de chiffre d'affaires ne s'applique aux membres des professions libérales (par exemple : architectes, praticiens de santé, journalistes) qui calculent leur bénéfice au moyen de la comptabilité de caisse. Cela vaut également lorsque le redevable tient une liste des postes non soldés afin de surveiller les factures non soldées.

L'imposition d'après les rémunérations perçues ne peut être accordée aux commerçants que si le chiffre d'affaires total (chiffre d'affaires net) de l'année civile précédente n'a pas dépassé 600 000 euros. L'année de l'ouverture de l'établissement, c'est le chiffre d'affaires total extrapolé à l'année civile qui doit être pris en compte.

Lignes 212 à 221

Merci de bien vouloir indiquer si

- l'entreprise a besoin d'un numéro d'identification TVA ou si
- l'entreprise a déjà obtenu un numéro d'identification TVA pour une activité antérieure.

Le numéro d'identification TVA est attribué par l'Office central fédéral des impôts. Si vous indiquez lors de votre nouvel enregistrement fiscal que vous avez besoin d'un numéro d'identification TVA, le bureau des finances, une fois qu'il a enregistré l'entreprise au regard de la TVA, fait suivre votre demande, accompagnée des informations nécessaires à l'attribution, à l'Office central fédéral des impôts.

Ligne 225

Le numéro EORI (Economic Operators' Registration and identification number) est nécessaire pour les entrepreneurs qui, dans le cadre de leur activité, traitent d'opérations relevant du droit douanier (par exemple des importations et / ou des livraisons à l'exportation). Ce numéro est attribué sur demande par l'Etat membre de l'UE dans lequel l'entrepreneur a son siège social ou (dans le cas d'entrepreneurs établis sur le territoire tiers) dans lequel l'entrepreneur souhaite exercer son activité pour la première fois.

Lignes 227 à 240

Pour les livraisons effectuées au sein d'un Etat membre par des opérateurs d'interfaces électroniques (article 3, paragraphe 3a, phrase 1 de la loi sur la TVA), les ventes à distance intracommunautaires (article 3c, paragraphe 1, phrases 2 et 3 de la loi sur la TVA) et les autres prestations effectuées par un entrepreneur établi dans un autre Etat membre de l'UE pour des non-entrepreneurs (article 3a, paragraphe 4, phrase 1 de la loi sur la TVA) qui ont leur domicile, leur résidence habituelle ou leur siège en Allemagne, l'entrepreneur est redevable de la TVA en Allemagne.

Cela vaut pour les ventes à distance intracommunautaires (article 3c, paragraphe 1, phrases 2 et 3 de la loi sur la TVA) et les services de télécommunications, les services de radiodiffusion et de télévision ainsi que les autres services fournis par voie électronique, seulement si les conditions d'exception prévues à l'article 3a, paragraphe 5, phrase 3 et à l'article 3c, paragraphe 4, phrase 1 de la loi sur la TVA ne sont pas remplies ou si l'entrepreneur renonce à l'application de l'exception (par analogie avec l'article 3a, paragraphe 5, phrases 4 et 5 et avec l'article 3c, paragraphe 4, phrases 2 et 5 de la loi sur la TVA).

Si la TVA est due en Allemagne, l'entrepreneur doit avoir déposé en principe en Allemagne également des déclarations de TVA pour ces prestations. L'entrepreneur peut toutefois décider de participer à la procédure d'imposition spéciale « Guichet unique » (article 18j de la loi sur la TVA). Le recours à la procédure d'imposition spéciale est possible seulement de manière uniforme pour tous les Etats membres de l'UE dans lesquels l'entrepreneur effectue les prestations mentionnées ci-dessus. Cela vaut pour les autres prestations effectuées pour des non-entrepreneurs seulement pour les Etats membres dans lequel il n'a ni siège, ni établissement stable. La participation à la procédure d'imposition spéciale doit être déclarée à l'autorité compétente de l'Etat d'activité.

Lignes 242 à 247

Pour les autres prestations imposables en Allemagne effectuées par un entrepreneur non établi sur le territoire de la Communauté pour des non-entrepreneurs, l'entrepreneur est redevable de la TVA en Allemagne.

L'entrepreneur doit en principe déposer en Allemagne des déclarations de TVA pour ces prestations. L'entrepreneur peut toutefois décider de participer à la procédure d'imposition spéciale « Guichet unique » (article 18i de la loi sur la TVA). Le recours à la procédure d'imposition spéciale est possible seulement de manière uniforme pour tous les Etats membres de l'UE dans lesquels l'entrepreneur effectue les prestations mentionnées ci-dessus. La participation à la procédure d'imposition spéciale doit être déclarée à l'autorité compétente d'un Etat membre.

Lignes 249 à 253

Les entrepreneurs qui envisagent d'effectuer des livraisons de marchandises soumises à la TVA en Allemagne par l'intermédiaire d'interfaces électroniques au sens de l'article 25e, paragraphe 5 de la loi sur la TVA ont besoin d'un numéro d'identification TVA pour justifier de l'enregistrement fiscal vis-à-vis de l'opérateur de l'interface. Dans ce cas, les informations demandées à la ligne 208 ou aux lignes 209 et 210 (numéro d'identification TVA) sont nécessaires.

Il convient en outre de remplir également le feuillet Échange de biens sur Internet (FsEEBInternet).

Lignes 255 à 257

Merci de bien vouloir indiquer si l'entreprise a besoin d'une attestation du bureau des finances selon laquelle elle effectue durablement des travaux de construction et / ou des services de nettoyage de bâtiments et, en tant que bénéficiaire, est redevable de la TVA sur les travaux de construction et / ou sur les services de nettoyage de bâtiments (article 13b, paragraphe 5 de la loi sur la TVA).

L'attestation exige des activités initiales reconnaissables à l'extérieur dans le domaine des travaux de construction ou des services de nettoyages de bâtiments et la prévision que ces travaux de construction ou de nettoyage de bâtiments dépasseront 10 % du chiffre d'affaires mondial réalisé.

Ligne 266

Si la créance fiscale ne semble pas être en danger, le bureau des finances prolonge d'un mois, sur demande, les délais de transmission des déclarations périodiques (demande de prolongation permanente des délais). En cas d'obligation de transmission de déclarations périodiques, un acompte exceptionnel doit être versé dans le cas d'une prolongation permanente des délais. La demande de prolongation permanente des délais et la déclaration de l'acompte exceptionnel doivent être transmis par voie électronique (article 48, paragraphe 1, phrase 2 du règlement d'application de la TVA).